# Plan de formation en lien avec l’usage du DEP

## Formation « Train the Trainer »

Conformément au ch. 2.4 des CGU Mon Dossier Santé, [Nom de l’institution] doit fournir à la CR DEP NE les coordonnées d’un responsable des formations, ainsi que d’un éventuel suppléant.

Par défaut, tous les responsables de la formation annoncés sont contractuellement tenus de suivre la formation initiale « Train the Trainer » qui détaille l’usage du DEP, mais également les règles relatives à la sécurité de l’information et à la protection des données. Lorsque la formation des utilisateurs n’est pas directement dispensée par le/les responsable/s de la formation, la formation « Utilisateurs DEP » est suffisante.

Cette formation « Train The Trainer » est effectuée par la CR DEP NE, par visioconférence ou en présentiel. Le matériel de formation est fourni par la CR DEP NE. Cette formation est validée par une attestation de formation, qui est établie et conservée par la CR DEP NE.

La formation, quelle qu’elle soit, doit idéalement être suivie dans un délai de 1 mois, mais au plus tard dans les 3 mois suivant l’affiliation à la CR DEP NE.

## Formation « Utilisateurs DEP »

Tout employé devant accéder à Mon Dossier Santé doit préalablement répondre aux critères suivants :

* Disposer d’un titre reconnu en Suisse de professionnel de la santé (médecin, infirmier) ou d’auxiliaire de santé (assistante médicale, etc.)
* Disposer d’un numéro GLN personnel
* Disposer d’une autorisation d’exercer octroyée par le canton de Neuchâtel **ou** agir au nom de [Nom de l’institution]
* Suivre la formation « Utilisateurs DEP »
* Signer l’engagement individuel (Annexe 1 des CGU) relatif à l’usage du DEP[[1]](#footnote-1)

La formation des utilisateurs DEP peut être effectuée en visioconférence ou en présentiel, par le responsable de la formation, son suppléant et/ou la CR DEP NE[[2]](#footnote-2). Si la formation est dispensée par le responsable de la formation ou son suppléant, ceux-ci doivent avoir suivi la formation « Train the trainer » préalablement.

La formation doit être suivie par le collaborateur dans un délai de 1 mois suivant l’entrée en fonction ou l’affiliation à la CR DEP NE. Dans tous les cas, la formation doit obligatoirement avoir été suivie avant de pouvoir accéder à Mon Dossier Santé.

À la demande de [Nom de l’institution], la CR DEP NE met à disposition des formateurs du matériel de formation actualisé. Le cas échéant, il est également possible de réaliser des supports institutionnels, qui doivent être soumis pour validation à la CR DEP NE.

Lorsque la formation est dispensée par le responsable de la formation et/ou son suppléant, deux attestations de formation sont générées sur la base du modèle en fin de document :

* L’original est conservé par l’institution dans le dossier personnel de l’employé
* Une copie est envoyée par e-mail à la CR DEP NE

Lorsque la formation est donnée par la SP DEP NE, celle-ci se charge directement de générer et conserver celles-ci.

Un engagement individuel à l’usage du DEP doit également être signé par chaque utilisateur de Mon Dossier Santé. L’original est conservé par l’institution et une copie est transmise à la CR DEP NE, de la même manière que l’attestation de formation.

Lorsque ces deux éléments sont fournis à la CR DEP NE, celle-ci transmet ensuite à chaque utilisateur ses identifiants initiaux. Il est à noter qu’une identité électronique individuelle est également requise pour accéder à Mon Dossier Santé

## Formation « Sécurité »

Conformément au ch. 2.4 des CGU Mon Dossier Santé, un responsable de la sécurité informatique est désigné et formé par la CR DEP NE.

Le responsable de la sécurité informatique doit suivre les formations suivantes :

* Si le responsable ne dispose pas d’une expérience suffisante en informatique / cybersécurité, la formation en ligne « ESUSI[[3]](#footnote-3) » est exigée par la CR DEP NE
* Formation « Sécurité »

Une fois tous les modules de la formation générique à la sécurité de l’information « ESUSI » suivis, une attestation de formation est générée par la plateforme. Celle-ci est transmise par le responsable à la CR DEP NE pour qu’elle soit archivée.

La formation « Sécurité » est effectuée en visioconférence ou en présentiel, par la CR DEP NE. Celle-ci présente en détail les aspects sécuritaires applicables aux institutions dont le personnel accède à Mon Dossier Santé.

## Validation

Ce plan de formation a été validé par :

Prénom, Nom :

Fonction :

Lieu et date :

Signature :

**Attestation de formation**

**Formation sur le Dossier Électronique du Patient neuchâtelois « Mon Dossier Santé »**

Nous certifions que Choisissez un élément. **XY** a participé le **23.02.2023** à une formation sur le thème du Dossier Électronique du Patient neuchâtelois « Mon Dossier Santé ».

Prénom, Nom du formateur :

Fonction :

Lieu et date :

Signature :

1. Annexe 1 aux CGU Mon Dossier Santé (Institutions) : <https://www.mondossiersante.ch/prestataires-de-soins/documents> [↑](#footnote-ref-1)
2. Dates de formation CR DEP NE disponibles sur <https://www.mondossiersante.ch/prestataires-de-soins/formation> [↑](#footnote-ref-2)
3. Modules accessibles à la page <https://www.esusi.vd.ch/esusi_menu_web/story.html> [↑](#footnote-ref-3)